



ENSEMBLE, ON S'ENGAGE!

Engagement au code de vie de l'école

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école.

Je m'engage à respecter les règles du code de vie dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.

Signature de l'élève

Date

Nous avons pris connaissance du code de vie de l'école et nous sommes prêts à collaborer à la réussite scolaire de notre enfant et à supporter les intervenants de l'école.

Signature des parents

Date

Le code de vie de l'école Saint-Albert-le-Grand et Annexe a été approuvé par le conseil d'établissement lors de la réunion du 16 juin 2021.

MON CODE DE VIE ME CONCERNE

Je respecte le même code de vie :

- ✓ Lors des sorties éducatives
- ✓ Dans la cour de récréation
- ✓ Au service de garde et au dîner
- ✓ Dans les rues du quartier de l'école

Je me respecte, je suis important!

- Je respecte les règles de la classe.
- Je m'habille convenablement pour l'école et adéquatement selon les saisons.
- Je porte des souliers qui ne marquent pas ou des sandales bien attachées à mon pied.
- J'arrive à l'heure le matin et le midi.
- Je traverse aux coins des rues ou avec le brigadier.
- J'apporte tout ce qu'il me faut à l'école et à la maison pour bien travailler.
- Je remets mes travaux à temps et bien faits.
- Je n'apporte aucun jeu ou jouet, sauf si c'est autorisé par un enseignant ou par un éducateur du service de garde. Attention, l'école n'est pas responsable des pertes ou des vols.
- Si je possède un cellulaire, personne ne doit le voir ni l'entendre, car il sera confisqué et mon parent devra venir le récupérer à l'école.

Je respecte les autres, ils sont importants!

- Je parle bien le français.
- J'accepte que les autres soient différents.
- Je règle mes conflits en m'expliquant.
- Je suis poli.e en paroles et en gestes avec tous les élèves et les adultes.
- Je circule calmement en tout temps.
- Je respecte l'horaire et j'arrive à l'heure à l'école pour éviter de déranger les autres.
- Je joue dans la cour avec plaisir, en toute sécurité.
- Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me place pour entrer calmement.

Je respecte mon environnement, c'est important!

- Je prends soin des livres, du matériel, des locaux, des murs, de la cour et des végétaux.

Je respecte tout ce qui appartient aux autres.

MON CODE DE VIE

Je suis un.e bon.ne élève, je me prends en main.

Malgré tout le soutien que l'on m'offre, si je ne respecte pas les règlements, il va de soi que je devrai assumer la conséquence que l'on m'impose et des gestes de réparations pourraient m'être demandés. Il est possible alors que :

- je rencontre la psychoéducatrice;
- je reçoive un avertissement verbal;
- je doive remettre une réflexion avec les signatures de mes parents;
- je doive poser un geste de réparation;
- je fasse signer mon avertissement écrit par mes parents;
- je reçoive un rapport disciplinaire ou un rapport de violence qui sera signé par mes parents;
- une feuille de route peut m'être imposée;
- je rencontre la directrice de l'école;
- je sois suspendu.e de l'école.

Je comprends que cette liste n'est pas complète, mais qu'elle est un exemple du type de conséquences attendues.

Si j'accumule plusieurs rapports disciplinaires ou de violence, une rencontre avec mes parents l'équipe multidisciplinaire et moi est alors prévue.

La rencontre aura pour but la rédaction d'un contrat contenant des mesures volontaires impliquant toutes personnes présentes à la rencontre.

Si mon comportement ne s'améliore pas, l'équipe multidisciplinaire de l'école rencontrera alors mes parents et moi pour m'offrir un plan d'interventions adaptées en lien avec mon comportement.

Les rapports disciplinaires ou les rapports de violence peuvent être remis par tous les membres du personnel de l'école. Dans tous les cas, ces rapports devront être signés par mes parents.

Au fil des années, l'ensemble de l'équipe-école a acquis une solide expérience en matière d'éducation et d'intervention en milieu scolaire. L'appui de mes parents est essentiel et ils travailleront en collaboration avec l'équipe-école pour faire en sorte que je m'épanouisse dans un milieu sain sans violence intimidation.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

(adressés spécialement aux parents)

- **Des questions, des doutes, des problèmes concernant le cheminement scolaire de votre enfant ? :**

Dans un premier temps, prendre rendez-vous avec l'enseignant.e de votre enfant **ou avec le personnel concerné** dès que possible, afin d'éclaircir la situation. Afin de profiter de toute son attention et par mesure de sécurité, il est nécessaire de s'adresser à l'enseignant.e quand il/elle n'est pas en présence des élèves.

Il est important de collaborer respectueusement, parents et personnel de l'école, afin d'être de bons modèles pour les enfants. Sachant que nous poursuivons les mêmes buts éducatifs, votre enfant se sentira en sécurité et maximisera alors ses apprentissages.

Les parents doivent considérer le travail personnel de l'enfant comme une occasion sans cesse renouvelée de contribuer à son succès scolaire actuel et futur.

Les travaux scolaires sont importants parce qu'ils influencent le rendement à l'école, qu'ils enseignent aux enfants le sens des responsabilités et qu'ils constituent le lien essentiel entre l'école et la maison.

Assurez-vous que les devoirs soient faits même si votre enfant est au 3^e cycle.

Soutenez concrètement votre enfant qui débute son parcours scolaire en tant que guide présent et actif lors de ses études et de ses devoirs.

Ne faites pas les choses pour lui, mais encouragez-le à questionner son enseignant.e et à utiliser le service de récupération s'il fait face à des incompréhensions.

- **Les messages de l'école :**

Afin de soutenir votre enfant, veuillez consulter vos courriels quotidiennement pour prendre connaissance des messages des différents intervenant.es de l'école.

Si vous devez répondre à un message, nous vous invitons à le faire le plus tôt possible. **De plus, la communication via courriel est privilégiée.**

- **Secrétariat**

7h30 à 11h45 et 12h45 à 15h30

stalegrand@csgm.qc.ca

boîte vocale 24h/24h

- **Information et changement d'adresse :**

Le secrétariat de l'école possède un fichier d'information sur les coordonnées des élèves, fichier utile aussi en cas d'urgence.

Il est obligatoire pour les parents de fournir un numéro d'urgence autre que celui du domicile familial ou du travail des parents.

Tout changement devra être signifié à l'école dans les plus brefs délais. Si votre numéro de téléphone cellulaire devait changer ou ne plus être en service, avisez-nous dans les plus brefs délais.

- **L'arrivée dans la cour :**

Les élèves de la maternelle 4 ans et 5 ans entrent et sortent par la porte donnant sur le stationnement à l'Annexe.

Horaire des élèves de la maternelle 4 ans et 5 ans

À 9h le matin à l'annexe

À 12h56 le midi à l'annexe

En cas de pluie ou de froid excessif, les élèves du préscolaire se présentent à l'heure précise.

Élèves de 1^{re} à 6^e année

À 8h le matin

À 12h50 le midi

Votre enfant n'est pas en sécurité avant ces heures. Il ne doit pas se trouver à attendre sur le trottoir avant ces heures ou à errer dans les ruelles avoisinantes.

Les élèves en retard doivent entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat.

Les parents ne sont pas autorisés à reconduire leur enfant en classe.

- **La cour de récréation :**

Seul.es les enseignant.es y assurent la sécurité des élèves.

Les parents doivent attendre à l'extérieur de la cour, les enseignant.es iront reconduire les enfants près de l'entrée lors de la sortie des élèves (le midi et le soir).

La cour de l'école est strictement réservée aux élèves et aux enseignant.es en surveillance.

En cas de retard, **l'élève devra se diriger seul à sa classe, le parent laissera son enfant au secrétariat.**

Aucun élève ne doit demeurer dans les sorties et les escaliers.

En aucun temps, l'élève n'est autorisé à quitter la cour.

ATTENTION

La récréation est un moment privilégié pour prendre l'air et se détendre tout en faisant preuve de prudence et de respect envers les autres (par exemple, nous ne tolérons pas de jambettes et de lancement de balles de neige).

Il est interdit d'envoyer de façon volontaire des ballons sur le toit de l'école.

Les jeux et les ballons provenant de la maison ne sont pas permis.

- **Sortie des élèves :**

Les parents qui viennent chercher leur enfant à la sortie des classes doivent attendre **à l'extérieur de la cour d'école.**

Tous les enfants quittent par la cour Nord.

Aucun enfant ne peut quitter par la porte principale.

Dès la fin des classes, les élèves doivent quitter **immédiatement** la cour d'école pour se diriger vers la maison, car il n'y a pas de surveillance à ce moment.

Demandez à votre enfant de suivre le trajet du brigadier.

Si vous avez des enfants au préscolaire, assurez-vous d'être à l'heure pour accueillir votre enfant.

Les élèves ne peuvent pas attendre au secrétariat l'arrivée de son frère ou de sa sœur pour repartir à la maison. L'usage du service de garde est requis.

- **Les absences et les retards :**

Afin d'assurer à chaque élève la fréquentation la plus complète possible, l'école vérifie quotidiennement les présences des élèves.

Les parents doivent informer adéquatement l'école de toute absence de leur enfant, soit par un billet envoyé la veille **par un appel téléphonique (514-596-4008 poste 0)** le jour de l'absence en utilisant la boîte vocale avant 8h ou pour les **élèves du préscolaire (514-596-5588 poste 0)** à l'annexe ou via courriel : stalegrand@csgm.qc.ca

Pour les retards fréquents et les absences non motivées :

1. L'enseignant.e contacte les parents afin de corriger la situation.
2. Si la situation ne s'améliore pas, la direction de l'établissement envoie une lettre officielle

aux parents afin de régler le problème de ponctualité ou d'absences chroniques.

3. Si la situation persiste malgré les deux premières interventions, les parents sont convoqués à l'école, par la direction.

Les départs hâtifs doivent être rares et pour des motifs exceptionnels.

Il est préférable de prendre les rendez-vous professionnels de la santé en dehors des heures régulières de classe. Dès le rendez-vous terminé, l'enfant revient en classe et perd le moins de temps d'apprentissage possible.

Seulement un billet du parent ou l'autorisation de la direction permettra à l'élève de quitter l'école pendant les heures de classe. La secrétaire avisera l'enseignant.e de son départ.

- **Congé ou vacances durant la période scolaire :**

La Loi de l'Instruction publique (LIP) du Québec rend la fréquentation scolaire obligatoire pour tous les élèves âgés de 16 ans et moins, et ce, durant tous les jours prévus au calendrier scolaire du CSSDM et de l'école. Pour ces raisons, l'école n'approuve pas la prolongation des vacances (ex. Noël, semaine de relâche, etc.), le départ hâtif avant les vacances d'été, ni aucune demande de vacances en cours d'année scolaire.

Il vous appartiendra, ainsi qu'à votre enfant, de reprendre les éléments essentiels du programme à votre retour.

Veillez vous référer au calendrier scolaire.

- **Le Conseil d'établissement (CÉ):**

Selon l'article 42 de la LIP, le CÉ comprend au plus 20 membres et il est composé des personnes suivantes:

- au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignant.es et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs.

Vous trouverez les rôles, fonctions et responsabilités du CÉ dans la loi sur l'instruction publique au site du ministère de l'Éducation suivant : www.mels.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi rejoindre le CÉ en tout temps à cesalg@gmail.com

- **Bénévolat et l'Organisme de Participation des Parents (OPP) :**

Bienvenue à tous les parents qui souhaitent nous aider à cet effort collectif que représente l'éducation de nos enfants.

Pour offrir votre temps et vos services : sorties éducatives, ateliers, imprimeries, etc., veuillez communiquer avec la secrétaire. Il nous fera un immense plaisir de vous compter parmi notre équipe de bénévoles.

- **Santé mentale, maladie allergies et premiers soins SANTÉ :**

Dès le début de l'année, les renseignements de la fiche de santé doivent être complétés par les parents et retournés au secrétariat de l'école.

L'école prendra alors les mesures nécessaires pour assurer l'intervention adéquate.

Dans le cas où l'ÉPIPEN est nécessaire, les parents doivent fournir à l'école le matériel requis.

L'école s'assure que les élèves puissent recevoir les premiers soins immédiats en cas de malaise ou d'accident.

Médicaments :

Si votre enfant doit prendre un antibiotique, veuillez demander à votre médecin de le prescrire 2 fois par jour afin d'éviter qu'il doive le prendre durant les heures scolaires. **Si vous ne pouvez faire autrement, demandez au pharmacien qu'il remplisse la prescription en dose unique. Il en va de même pour les médicaments liquides.**

En cas de fièvre soudaine en cours de journée ou de symptômes, la secrétaire contactera les parents qui devront venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En aucun temps, l'école ne pourra être responsable d'administrer à votre enfant tout type de médicament (même un simple acétaminophène) sans une prescription médicale.

Pédiculose (poux) :

Comme chaque année, nous sollicitons votre collaboration afin de nous aider dans la prévention de la pédiculose à l'école. **Les élèves ayant les cheveux longs doivent les avoir attachés en tout temps.**

Nous vous rappelons de vérifier périodiquement la tête de votre enfant à la maison tout au long de l'année. Il va sans dire que les élèves ne doivent pas faire d'échanges d'effets personnels (chapeaux, peignes, casquettes).

Les cas de pédiculose justifieront un retour à la maison et nécessiteront un traitement obligatoire uniquement aux personnes qui ont des lentes ou des poux vivants. **Il est primordial de prévenir l'école et le service de garde si vous constatez la présence de poux ou de lentes vivantes sur les cheveux de votre enfant.** Votre support est essentiel dans ce dossier.

À noter, votre pharmacien peut maintenant vous prescrire le shampoing approprié pour l'enfant et

ce, couvert par votre régime d'assurances médicaments privé ou public.

Maladie contagieuse :

Si votre enfant souffre d'une maladie contagieuse, veuillez en informer l'école s.v.p.

Si votre enfant est fiévreux ou semble avoir une maladie contagieuse, il sera retourné à la maison.

Il/elle pourra revenir à l'école lorsque sa santé sera rétablie.

- **Sécurité à l'école :**

Votre collaboration est essentielle afin d'encourager les élèves à avoir des comportements sécuritaires avec soi et les autres.

Il faut aussi leur faire prendre conscience qu'une bonne hygiène personnelle est une démonstration du respect de soi et des autres.

Pour des raisons évidentes de sécurité dans l'école, les parents ne doivent pas circuler dans l'école sans d'abord s'être présentés par la **porte principale**.

Pour les mêmes raisons, nous sollicitons la collaboration des parents utilisant le service de garde pour limiter leurs déplacements dans l'école.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT AUX ÉLÈVES DE MONTER SUR LE TOIT DE L'ÉCOLE.

- **Politique alimentaire :**

Au CSSDM, nous avons adopté une politique alimentaire à laquelle toutes les écoles adhèrent, vous la trouverez sur le site du CSSDM.

On évite aussi les collations sucrées. Ainsi, on apporte à l'école des fruits et des légumes ou toute autre collation nutritive.

De plus, puisque la responsabilité première de l'alimentation appartient aux parents (Politique pour une saine alimentation : P2011-1), on ne peut « interdire » aucun aliment.

Cependant, l'école demande la collaboration des parents afin qu'ils évitent de placer dans la boîte à lunch de leur enfant certains aliments, comme le CSSDM le propose, tels que les noix et les arachides puisqu'elles constituent les allergies les plus fréquentes.

Je laisse à la maison :

- Gomme,
- Chocolat,
- Bonbons,
- Boisson gazeuse,
- Nouilles sèches,
- Graines en écale,
- Toute collation sans valeur nutritive.

Aucun aliment ne doit être échangé entre élèves. Assurez-vous de fournir à votre enfant des collations saines et faciles à manipuler.

- **Tenue vestimentaire :**

Tous les vêtements doivent être identifiés au nom de l'enfant.

L'élève doit porter des vêtements propres, convenables et adéquats pour venir à l'école.

Les sandales doivent offrir de la stabilité et de l'adhérence.

La casquette et/ou le chapeau sont acceptés uniquement dans la cour d'école et doivent être enlevés avant d'entrer dans l'école.

En hiver, les élèves doivent avoir des souliers d'intérieur et des bottes pour des raisons de propreté et de sécurité.

La tuque, le foulard, les mitaines, le manteau d'hiver ainsi que les pantalons de neige sont obligatoires tant et aussi longtemps que la direction de l'école n'avise pas du contraire.

Tous les vêtements, coiffures ou accessoires prônant la violence, le racisme, le sexisme ou toutes autres valeurs qui ne rejoignent pas celles du code de vie de l'école sont interdits.

Il est important de bien identifier tous les effets personnels de votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

- **Téléphone cellulaire, caméra, jeux vidéo**

Veillez prendre note que le téléphone cellulaire ainsi que les caméras et IPOD sont interdits à l'intérieur de l'école et dans la cour.

Les systèmes audio et les jeux vidéo portatifs sont interdits à l'école à moins d'activités spéciales en classe.

- **Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie :**

Le vol ou le bris de biens, l'endommagement des lieux et l'activation malveillante de l'alarme incendie ne sont pas tolérés.

Dans un tel cas, les parents devront défrayer les coûts liés à de tels gestes.

- **Manuels et matériels scolaires, livres de bibliothèque :**

L'élève doit prendre soin du matériel (manuels, livre, etc.) qui lui est prêté par l'école (pas de graffitis dans les livres).

En cas de perte ou de dommage, les parents doivent rembourser le montant du livre ou du matériel.

- **Éducation physique :**

Les élèves de la maternelle à la 3^e année arrivent à l'école en tenue d'éducation physique. Ils/elles doivent porter un pantalon court ou long selon la saison, un chandail à manches courtes. Pour les élèves de la 4^e année à la 6^e année, les élèves peuvent arriver en tenue d'éducation physique et le rester pour la journée, mais ils/elles doivent prévoir un t-shirt de rechange. Ceux et celles qui désirent se changer complètement peuvent apporter des vêtements qui doivent être rangés dans un sac identifié à leur nom. L'élève ne doit pas porter de bijoux.

Tous les élèves doivent porter des souliers de course qui ne marquent pas le plancher avec des lacets et une paire de bas de coton.

- **Stationnement :**

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'immobiliser son véhicule en double file devant ou derrière l'école.

Nous vous demandons aussi d'éviter de vous stationner dans les aires réservées ainsi que devant les entrées des voisins.

- **La sécurité des élèves transportés :**

Le transport scolaire est une responsabilité partagée entre les parents, les élèves, les directions d'école, les transporteurs et le **CSSDM**. Pour cette raison, tous les partenaires doivent concerter leurs actions.

La sécurité et le bien-être des passagers demeurent en tout temps les priorités du transport scolaire.

Responsabilités et obligations du parent ou du tuteur :

- Être présent.e à l'arrêt avec l'enfant d'âge préscolaire et l'enfant non autonome ;
- S'assurer que l'enfant est en condition physique et dans un état d'esprit (comportement) pour être transporté ;
- Veiller à ce que l'enfant soit à l'arrêt désigné cinq minutes à l'avance ;
- S'assurer que l'enfant respecte la propriété privée, se tient loin de la bordure de la rue et évite les bousculades ;
- S'assurer que l'enfant connaît et respecte les règles concernant le transport.

**PRÉSENTATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION
ET À LA VIOLENCE À L'ÉCOLE**

Les actions de l'école Saint-Albert-le-Grand et Annexe

Chaque établissement du CSSDM a un plan de lutte contre l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

- **Comment signaler une situation de violence ou d'intimidation?**

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès de : Mme Jolène Gauthier, psychoéducatrice, au **514-596-4008** ou à l'adresse courriel : gauthierjol@csgdm.qc.ca

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toutes plaintes reçues.

- **Les mesures de prévention de notre école :**

- ✓ Surveillances actives
- ✓ Ateliers *Vers le pacifique*
- ✓ Conseil de coopération
- ✓ Mur de la fierté / Une pierre deux coups
- ✓ Semaine sans écran
- ✓ Capsules vidéo *Chez Jolène*

- **Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence :**

- ✓ Rencontrer rapidement les personnes impliquées
- ✓ Documenter la situation
- ✓ Informer les parents
- ✓ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

- **Aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte :**

Victime :

- ✓ Accompagnement par la psychoéducatrice de l'école
- ✓ Développement des habiletés sociales
- ✓ Vérification si les parents ont besoin d'un support

Auteur :

- ✓ Suivi par la psychoéducatrice de l'école

- ✓ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements
- ✓ Animation d'ateliers spécifiques

Témoignage :

- ✓ Sensibilisation à l'importance du rôle d'un témoin dans une situation
- ✓ Animation d'ateliers sur l'estime de soi

- **Les sanctions disciplinaires seront attribuées selon l'intensité, la fréquence et la gravité d'une situation :**

Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension externe.

- **Le suivi donné à un signalement ou à une plainte :**

Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessé.

- **Les parents, de précieux partenaires :**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de l'école pour maximiser l'impact d'une intervention.

Quelques pistes :

- ✓ Être à l'écoute de votre enfant;
- ✓ Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenant.es si votre enfant est impliqué.e dans une situation de violence ou d'intimidation;
- ✓ Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence.